

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

le Maire, Gabriel FOURNIER,

	Ua : bâti plus dense, valeur traditionnelle, permis de démolir
	Uao : extension Ua avec OAP
	Ub : extension urbanisation, bâti moins dense ou plus discontinu
	Uba : Ua avec OAP
	AU1a : urbanisation future PLU avec OAP
	AU1b : urbanisation future avec OAP d'ensemble et suite à modification du PLU
	Ue : activités (industrielles, artisanales et/ou commerciales, STEP)
	Uer : aire repos A6
	Aa : extensions activités Ue avec OAP
	A : agricole
	Aa : constructions isolées non agricoles, changement destination : agricole
	An : agricole inconstructible
	N : espaces naturels inconstructibles
	Na : stockages et aires stockage matériaux et matériels non agricoles, changement destination : N, Nj, Nt, Nts
	Nh : habitat existant isolé, pas de constructions d'habitation nouvelles
	Nj : espaces jardins inconstructibles sauf abris jardins
	Nt : espaces naturels vocation loisir inconstructibles mais aménagements-équipements légers (belvédères, accueil ...)
	Nts : espace naturel vocation aménagements et équipements sport-loisir
	Ua+R3 : espaces réservés aux aménagements résidentiels (abris jardin, piscines, cuisines d'été, ...)
	N+R123-11-h paysage : protection renforcée
	N+R123-11-j : trame verte et bleue (cours d'eau + berges, lac de Bligny, étangs Crâa et Corvée Rateau)
	R123-11-h patrimoine bâti (édifices à préserver, petit patrimoine : calvaires, ...)
	R123-11-h murs
	R123-11-h paysage
	R123-11-h vues
	R123-11-h cheminements (piéton ou piéton/cycle)
	R123-11-h espaces publics
	R : accès (voir précisions dans documents par secteurs des OAP)
	R : voie douce Beauce-Chagny
	ER : emplacements réservés emprises voie ferrée et A6 (N)
	R : recul de 100m/axe A6 au titre du L111-1-4
	R : sensibilité acoustique voie ferrée de 300m/rail et 300m/bord chaussée A6
	R : rayon de protection MH de 500 m
	nota : OAP = Orientation d'Aménagement et de Programmation

